La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est achevée.

Cette modification a été rendue nécessaire pour se mettre en accord avec la loi ALUR (Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014. Depuis cette loi, aucune demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux ne pouvait aboutir en zone A ou en zone N.

Le projet de modification simplifiée n°1 était consultable en mairie du 25 juin au 24 juillet 2015.

Notre association avait demandé à la municipalité d'être consulté sur ce sujet. Ce projet édicte des règles de hauteur, d'implantation et de densité selon les modalités définies par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF). Par courrier au maire du 7 juillet 2015 également déposé dans le registre d'enquête publique, l'association notifiait qu'elle n'avait aucune objection à formuler sur ce projet qui va permettre de répondre rapidement à certaines demandes jusqu'alors bloquées.

Proposition d'une révision du PLU

Dans ce courrier, l'association soulignait également que cette modification restait cependant très limitée et que le moment venu où la réglementation le permettraait, il conviendrait d'engager une révision du PLU, afin de faire un «toilettage » de ce document qui a déjà plus de cinq ans.

Il serait en effet intéressant de prendre en compte les hameaux qui de fait entourent le bourg, afin de mieux contrôler la destination et l'usage de certaines parcelles. Ceci passera par des adaptations et/ou modifications de zonage pour être plus proche de la réalité des lieux et permettre le développement urbain et économique de la commune, située, et c'est un atout, en rétro-littoral.

Le développement harmonieux de la commune doit être étudié en préservant les paysages et leur environnement, en préconisant des directives architecturales plus précises pour éviter la banalisation de constructions, qui ne contribueraient pas à la qualité paysagère des lieux.

Cette révision du PLU n'est plus d'actualité

Le Conseil Municipal du 8 février 2016 aborde le projet d'implantation d'une clinique vétérinaire route du Breuil en zone N. Ce projet ne peut se réaliser en l'état actuel du PLU.

L'élaboration d'un PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire va en effet se substituer à toute modification du PLU communal.

L'association reste à la disposition de la Mairie et de Blangy-Pont l'Évêque Intercom pour engager une réflexion avec elle, son équipe et les services de l'État sur le développement et la préservation paysagère des espaces tant publics que privés pour les années à venir à Blangy.